

La Lettre du CDJ

Décembre 2025

cdj
Conseil de déontologie journalistique

Sommaire

- [Les dernières décisions du CDJ](#)
- [Clap de fin à Louvain-la-Neuve pour le CDJ 2022-2025 !](#)
- [Les agences de presse sont-elles soumises à la déontologie journalistique ?](#)
- [« Déontologix », épisode 5/6 : c'est quoi les droits des personnes ?](#)
- [« Déontologix », épisode 6/6 : c'est quoi la déontologie en ligne ?](#)
- [Liberté de presse en débat : quand Socfin attaque Médor](#)
- [Le CDJ dans les médias](#)
- [Vu de Suisse : peut-on reprendre n'importe quelle information provenant d'une source fiable ?](#)

Les dernières décisions du CDJ

cdj
Conseil de déontologie journalistique

Le CDJ a rendu trois décisions sur plainte lors de sa dernière réunion de l'année. Jugées partiellement fondées, ces plaintes portaient d'une part sur un défaut de droit de réplique – respectivement dans la suite d'une enquête concernant des accusations de harcèlement au sein d'un CPAS ([25-12](#)) et un reportage consacré à la manifestation du personnel d'un établissement scolaire ([25-21](#)) – et d'autre part sur une stigmatisation dans le teaser Instagram d'une émission ayant pour titre « Les Belges sont-ils les plus racistes d'Europe ? » ([25-22](#)).

Lire les décisions de décembre

Clap de fin à Louvain-la-Neuve pour le CDJ 2022-2025 !



© Layna Ajbailou

Après Namur, Liège et Charleroi, le CDJ se délocalisait cette année à Louvain-la-Neuve pour sa réunion de décembre. Cette plénière au Musée L était également la dernière pour plusieurs membres qui quittent le Conseil : Alain Vaessen et Dominique Demoulin – présents depuis la création de l'instance – ainsi que Céline Gautier, Nadine Lejaer et Jean-François Vanwelde. Laurence van Ruymbeke, Ann Philips et Jean-Marc Meilleur laisseront également leur place à de nouveaux représentants suite au renouvellement du Conseil pour 2026-2029. Rendez-vous fin janvier pour connaître les visages du nouveau CDJ !

[Lire le post LinkedIn](#)

[Lire notre analyse sur la composition du CDJ](#)

[Lire l'interview de Denis Pierrard, président sortant du Conseil](#)

Les agences de presse sont-elles soumises à la déontologie journalistique ?



© Cost

Le CDJ a récemment été épingle par un citoyen qui avait déposé une plainte contre un article d'un média belge basé sur une dépêche AFP et avait vu sa plainte déclarée manifestement non fondée. Il retenait de l'analyse du secrétariat général que les agences de presse peuvent publier des informations inexакtes sans avoir de compte à rendre et que les médias peuvent reprendre ces (fausses) informations sans en être tenus responsables... Le CDJM français a pour sa part rappelé dans un avis récent que la reprise d'une dépêche d'agence – une pratique aussi courante qu'ancienne en presse écrite – ne relevait pas d'une méthode déloyale. Reprenons donc les bases, point par point.

[Lire le post LinkedIn](#)

[Lire l'avis du CDJM \(cliquez sur « non retenu »\)](#)

« Déontologix », épisode 5/6 : c'est quoi les droits des personnes ?

DÉONTO LOGIX



C'EST QUOI...



LES DROITS
DES PERSONNES ? (5/6)

Un podcast du CDJ avec le soutien de la



L'avant-dernier épisode du podcast du CDJ aborde le dernier volet du Code, qui revient au premier plan des plaintes que reçoit le CDJ... Pour en comprendre l'importance, il faut rappeler que la déontologie met en balance deux droits fondamentaux : d'un côté, le droit à l'information – une condition essentielle à toute société démocratique – et de l'autre, le droit des personnes, c'est-à-dire les droits de tout individu amené à être mentionné ou montré dans une production journalistique.

[Ecouter l'épisode 5 de « Déontologix »](#)

« Déontologix », épisode 6/6 : c'est quoi la déontologie en ligne ?

DÉONTO LOGIX



C'EST QUOI...

LA DÉONTOLOGIE
EN LIGNE ? (6/6)

Un podcast du CDJ avec le soutien de la



Après avoir fait un premier tour du Code de déontologie dans les épisodes 1 à 5, revenons sur les enjeux actuels de l'autorégulation journalistique. En effet, quelle est la place d'un conseil de presse à l'ère numérique ? Existe-t-il une déontologie « en ligne » ? Ces règles sont-elles vouées à évoluer avec l'apparition de nouveaux outils, tels que l'intelligence artificielle générative ?

PS : « Déontologix », c'est (déjà) terminé ! Merci à Caroline Carpentier, Marc de Haan, Jean-Pierre Jacqmin, Véronique Kiesel, Alain Vaessen et Muriel Hanot pour leur expertise, à la Cocof et la RTBF pour leur aide matérielle et logistique, ainsi qu'à la Fédération Wallonie-Bruxelles pour le financement de ce projet.

[Ecouter l'épisode 6 de « Déontologix »](#)

[Réécouter sur Spotify](#)

[Réécouter sur Apple Podcasts](#)

[Réécouter sur Auvio](#)

[Les projets de notoriété du CDJ](#)

Liberté de presse en débat : quand Socfin attaque Mé dor



© Pixabay

L'entreprise Socfin, détenue par le groupe Bolloré et Hubert Fabri, a attaqué *Médor* devant la justice pénale luxembourgeoise suite à la publication d'une enquête en 2019. Le média revient aujourd'hui sur cette procédure-bâillon, six ans après. Parce que le CDJ a aussi pour objectif de protéger la liberté de la presse et d'assurer au public son droit à l'information, rappelons que sa structure faîtière, l'AADJ, a constitué cette année des groupes de travail au sein du secteur afin d'étudier (et de mettre en œuvre, à moyen et long terme) les pistes d'action qui permettraient de répondre préventivement et durablement aux coups portés à la liberté de presse : mécanismes de solidarité entre médias, changements législatifs... L'objectif : ne plus laisser passer, parce que le silence et l'inaction ne profitent qu'à ceux qui en tirent avantage.

[Lire le communiqué de Médor](#)

[Relire l'édito du rapport annuel 2024](#)

Le CDJ dans les médias



© Pixabay

En complément aux communications officielles du CDJ, découvrez ses dernières actualités à travers le prisme des médias...

Le CDJ dans les médias

Vu de Suisse : peut-on reprendre n'importe quelle information provenant d'une source fiable ?

|
— — Schweizer Presserat
Conseil suisse de la presse
Consiglio svizzero della stampa
Cussegli svizzer da la pressa
Swiss Press Council

© Conseil suisse de la presse

Dans son dernier édito, le Conseil suisse de la presse pose la question suivante, à partir d'une plainte visant un article – lui-même basé sur un autre texte – relatant que des Roms entrent en Suisse avec des documents d'identité ukrainiens : peut-on reprendre des accusations graves ou des propos discriminatoires relayés par une source fiable, telle qu'un autre média ? Dans l'avis y lié, le Conseil

rappelle d'une part qu'il est évidemment permis de reprendre des informations à condition de citer correctement la source et, d'autre part, qu'il est nécessaire de vérifier que de telles accusations sont étayées... A défaut, un média risque de diffuser des informations non seulement fausses, mais également discriminatoires.

Lire l'édito

Lire l'avis

Rendez-vous en janvier pour la prochaine newsletter !

D'ici là, nous vous souhaitons de joyeuses fêtes...

Le Conseil de déontologie journalistique, créé en 2009, est l'organe d'autorégulation des médias francophones et germanophones de Belgique. Il est composé de représentants des éditeurs des médias, des journalistes, des rédacteurs en chef et de la société civile. Il exerce trois missions principales : information, médiation (*ombudsman*) et autorégulation (avis, décisions, directives, recommandations).



Vous désinscrire de la newsletter ?

Envoyez un mail à cdj@lecdj.be avec l'objet « désinscription »

© Résidence Palace — rue de la Loi, 155, bte 103 — 1040 Bruxelles

Copyright © 2025 CDJ/AADJ, All rights reserved.

Vous recevez cette lettre d'information car vous vous êtes inscrits par email

Our mailing address is:

CDJ/AADJ

Rue de la Loi 155 bte 103

Bruxelles 1040

Belgium

[Add us to your address book](#)

Want to change how you receive these emails?
You can [update your preferences](#) or [unsubscribe from this list](#).

